



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 mars 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Mars 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 31 Mars 1998

**Modification des Statuts de la Communauté de Communes de Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

DELIBERATION D98096

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 1998**

**Secrétariat Général**

**Modification des Statuts de la Communauté de Communes de  
Niort**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

A l'origine de sa création, la Communauté de Communes de Niort a mis en avant la volonté de créer de nouvelles richesses, et d'affirmer sa solidarité à travers le développement économique.

Dans le cadre de cette orientation, la Communauté de Communes de Niort s'est dotée au titre du développement économique d'une compétence explicitée à l'article 2 / A des statuts : "*Création et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, à définir à proximité des axes porteurs (notamment RN 11, RN 150, RN 148, RN 248, RD 948) et autoroutiers, et du point de vue touristique, des routes départementales du Marais Poitevin*".

C'est ainsi que par délibération du 30 mai 1994 le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire 3 zones d'activités économiques d'Epannes, de la Mude et du Technopole.

Aujourd'hui il convient d'élargir les capacités d'interventions de la Communauté de Communes de Niort au niveau du développement économique pour favoriser l'accueil et l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités communautaires, et lui permettre ainsi dans le cadre de ses compétences d'accorder si besoin toutes les aides directes ou indirectes autorisées par la loi.

En complémentarité de l'élargissement de la compétence développement économique, la Communauté de Communes de Niort en s'appuyant sur ses atouts souhaite valoriser ses potentialités en matière culturelle à travers des projets d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, en application de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995 (n° NOR/INT/B/95/00157/C), le nombre des membres du Bureau doit être déterminée par les statuts.

C'est pourquoi en application des articles 5214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et 5214-25 du C.G.C.T. et dans les conditions prévues à l'article L 5214-2 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté réuni le 24 février 1998 à approuvé le projet de modification des statuts joint en annexe portant :

- modification de la composition du Bureau de Communauté,
- extension des compétences de la Communauté de Communes de Niort en matière de développement économique et de développement culturel d'intérêt communautaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications des statuts joints en annexe

*(M. Bernard BELLEC, Président de la Communauté de Communes de Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC